

Conseil des droits de l'homme des Nations unies
Échange informel virtuel avec la Haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies
9 avril 2020

DÉCLARATION CONJOINTE D'ONG SUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Alors que les États prennent des mesures exceptionnelles pour freiner la propagation du COVID-19, nous saluons les efforts de bonne foi déployés par de nombreux États pour protéger efficacement le droit à la vie, le droit à la santé et d'autres droits humains ainsi que le bien-être de leur population. Toutefois, nous prions instamment les États de mettre en œuvre ces mesures dans le respect de l'état de droit et de la protection juridique des droits humains : toutes les initiatives contre le COVID-19 doivent être fondées sur l'analyse des faits et être légales, nécessaires à la protection de la santé publique, non discriminatoires, limitées dans le temps et proportionnées.

Toutes les mesures de lutte contre ce virus doivent être profondément enracinées dans les principes transversaux de respect de la dignité, de l'indépendance et de l'autonomie de la personne, de non-discrimination et d'égalité, ainsi que de respect de la diversité et d'inclusion. Elles doivent être conformes aux normes internationales relatives à la législation d'exception et être fermement ancrées dans le respect de l'état de droit et des droits humains. Les mesures d'exception ne sont légitimes que dans des circonstances exceptionnelles, dans le but de répondre à une menace immédiate contre la santé publique, et uniquement de manière nécessaire et proportionnée.

À ce jour, on compte plus de 1,4 million de cas [confirmés](#) de COVID-19 à travers le monde. Les prochaines semaines seront cruciales, car les mesures appliquées par les États détermineront la progression de la pandémie. Les ressources seront soumises à des pressions extrêmes et le personnel et les équipements de protection pourraient venir à manquer, imposant des contraintes considérables à des États et à des populations entières. Il se pourrait que d'autres cas soient signalés par certains pays et que des mesures plus strictes soient prises. Néanmoins, malgré les difficultés auxquelles doivent faire face les gouvernements du monde entier, toute mesure de lutte contre la pandémie se résumant à un prétexte pour restreindre l'espace civique, ou d'une ampleur ni nécessaire ni proportionnée aux menaces spécifiques à la santé publique que représente l'épidémie de COVID-19, est incompatible avec le droit international relatif aux droits humains.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le recours abusif des États à des **pouvoirs exceptionnels et des restrictions injustifiées des droits fondamentaux**, notamment de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information. Dans le monde entier, des journalistes, des défenseurs des droits humains ou d'autres voix indépendantes ou critiques sont menacés et punis pour avoir dénoncé la gravité de la situation dans leur pays ou les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie, notamment **au Tadjikistan, au Niger, en Égypte, en [Thaïlande](#), en Arabie saoudite, au Salvador, au Bangladesh et en Chine**. Des gouvernements adoptent des mesures législatives qui restreignent les libertés fondamentales, en particulier en [Hongrie](#), en [Arménie](#), en [Azerbaïdjan](#) et aux [Philippines](#). Certains gouvernements abusent de leur pouvoir de répression des rassemblements pacifiques, notamment à **Hong Kong**.

Certains gouvernements, par exemple ceux de **l'Inde, du Myanmar et du Bangladesh**, ont **restreint ou coupé Internet**, ce qui empêche de nombreuses personnes d'accéder à des informations vitales pour savoir comment se protéger contre le virus. Ces restrictions ont aussi des répercussions négatives sur les personnes de plus en plus nombreuses qui télétravaillent afin d'appliquer les mesures de distanciation sociale.

L'accès à **l'information** est primordial pour freiner la propagation du COVID-19. Les gouvernements doivent diffuser des informations essentielles sur la pandémie, comme les décisions importantes, le nombre de cas ventilés par zone géographique, la disponibilité des équipements et fournitures, des conseils clairs et d'autres informations importantes dès qu'elles sont disponibles. Ces informations doivent être rendues largement accessibles à tous, et pas uniquement à quelques représentants du gouvernement ou autres intermédiaires, comme c'est le cas par exemple en **Ouzbékistan**. Ainsi, l'ensemble des citoyens, des collectivités et des professionnels de santé pourront adapter leur comportement à ces informations fiables.

Parmi les populations les plus **vulnérables**, on trouve celles qui vivent dans des lieux fortement surpeuplés, sans accès à des installations sanitaires de base telles que l'eau potable et des installations d'assainissement adéquates, par exemple en prison, dans des camps de réfugiés et dans d'autres centres de détention. Comme elles n'ont parfois pas accès à Internet, il leur est difficile d'obtenir des informations actualisées pour savoir comment se protéger contre le virus.

Les personnes migrantes placées en centre de détention, notamment au **Mexique** et en **Grèce**, vivent dans des conditions épouvantables, sans accès à des installations sanitaires de base et dans l'impossibilité d'appliquer le confinement en raison de la surpopulation. Tous les demandeurs d'asile arrivés en Grèce depuis le 1^{er} mars 2020 voient systématiquement leur demande rejetée. Nous saluons les initiatives de pays comme le **Portugal**, qui a temporairement régularisé les personnes dont la demande d'asile était en instance pour qu'elles aient accès à des soins de santé préventive et à la sécurité sociale au même titre que le reste de la population.

Les femmes et les enfants qui subissent des violences domestiques ou sont exposés à de tels risques peuvent être contraints de demeurer dans des situations dangereuses, avec un partenaire ou un proche violent. En parallèle, l'accès aux services d'aide et aux lieux sûrs peut être plus difficile, car les centres d'hébergement sont touchés par les mesures de santé publique et les ressources de justice pénale sont réaffectées.

Nous craignons que, dans plusieurs pays, dont la **France**, les gouvernements confinent des personnes **en situation de handicap** au sein d'institutions en violation des droits des personnes handicapées consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et d'une manière qui augmente le risque de contracter le COVID-19.

Nous nous inquiétons de la désorganisation des mécanismes de protection nationale des défenseurs des droits humains, notamment en **Colombie**, et des tentatives visant à affaiblir les normes qui protègent les groupes autochtones isolés et à les expulser de leur territoire au **Brésil**.

Nous sommes préoccupés par certaines restrictions imposées par des gouvernements, qui ont donné lieu à des violations des droits humains des personnes **LGBT+**, notamment **au Pérou, en Ouganda et en Colombie**. Les gouvernements doivent faire en sorte que leurs politiques n'excluent personne et que tous les fonctionnaires soient formés aux droits des personnes LGBT+.

Plusieurs pays ont libéré des **prisonniers** dans le cadre des mesures prises pour contenir la pandémie. Ces actions sont louables, car les centres de détention et les prisons sont des zones à haut risque. Nous demandons instamment aux pays, notamment à **l'Égypte, à Bahreïn, au Koweït, à l'Iran, à Israël, à la Libye, au Maroc, à la Syrie, à la Turquie, à l'Inde et aux Émirats arabes unis**, de libérer notamment les défenseurs des droits humains, les manifestants pacifiques et les prisonniers d'opinion. Ils n'auraient jamais dû être placés en détention.

Nous sommes également préoccupés par la pratique des États, de plus en plus répandue dans le monde, consistant à suivre et à contrôler de près les déplacements des personnes, même au détriment de leur **vie privée**. Les initiatives des États pour contenir le virus ne doivent pas servir de prétexte à entrer dans une nouvelle ère de systèmes généralisés de surveillance numérique invasive. **Israël et Taïwan** sont des exemples notables d'utilisation de la surveillance technologique dans ce contexte et de l'effet potentiellement disproportionné de telles mesures lorsqu'elles ne sont pas strictement définies et limitées.

Les difficultés sans précédent que présente le COVID-19 sont l'occasion pour les États et les organisations de la société civile de collaborer pour vaincre le virus.

Nous demandons aux États de garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, car, sans un contrôle strict et sans transparence, les mesures prises risquent d'être moins efficaces. En particulier, nous les invitons instamment à :

1. Veiller à ce que toutes les mesures adoptées en lien avec la pandémie de COVID-19 prennent pleinement en compte **les obligations internationales des États au regard des droits humains et les respectent**, et à ce que toute restriction des droits humains qui en découle soit nécessaire, proportionnée, inclusive, limitée dans le temps et conforme à toutes les autres dispositions du droit international relatif aux droits humains, et faire en sorte que des contacts réguliers avec la [société civile](#) soient maintenus, notamment pour l'évaluation de la conformité de ces mesures avec les normes internationales.
2. Veiller à ce que le COVID-19 ne serve pas de prétexte à imposer des restrictions injustifiées à la **société civile**, en prenant pour cible les défenseurs des droits humains et les journalistes, des atteintes injustifiées aux droits fondamentaux et des prises de pouvoir autoritaires.
3. Faire en sorte que la pandémie de COVID-19 ne soit pas une excuse pour imposer des retours forcés, en violation du droit international relatif aux droits humains, ni un prétexte pour suspendre le droit fondamental de demander **l'asile**, ou y déroger.

4. Veiller à ce que toute décision de prendre des **mesures** limitant l'accès aux tribunaux ou leur fonctionnement revienne directement au pouvoir judiciaire indépendant, et non à d'autres branches du gouvernement, et faire en sorte que des tribunaux indépendants puissent évaluer et si nécessaire annuler toute application illégale ou tout prolongement injustifié des mesures d'urgence, ou encore toute limitation illicite de l'état de droit et des droits humains existants.
5. Veiller à ce que les **instances judiciaires** et toutes les autres autorités de l'État concernées portent une attention particulière aux **cas urgents**, à ceux qui sont les plus susceptibles d'entraîner des préjudices irréparables en cas de retard, ou à ceux qui nécessitent des mesures de protection pour des personnes privées de liberté, des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés, mais aussi des migrants internes, des femmes et des enfants, des membres de la communauté LGBT+, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des minorités religieuses et d'autres groupes vulnérables qui sont exposés à des risques accrus de violence, de maltraitance ou de négligence, ou qui pourraient l'être, soit en raison des mesures générales de confinement, soit dans l'hypothèse où l'accès aux mesures de protection serait suspendu, limité ou leur serait refusé.
6. Alléger la charge pesant sur le système carcéral et réduire le risque pour la santé de la population **carcérale**, et pour la population de manière générale, en libérant les détenus et, en particulier, en libérant immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits humains et prisonniers d'opinion qui ont été placés en détention en raison de leurs activités de défense des droits humains ou pour avoir exprimé des opinions critiques.
7. Accorder une attention particulière aux **groupes traditionnellement marginalisés ou vulnérables** et leur garantir l'accès à une aide, des ressources et des mécanismes de protection appropriés, portant notamment sur les problèmes de stigmatisation, d'exclusion, de violence, de haine et de prise pour cible des victimes du COVID-19.
8. Veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte dans les politiques et stratégies nationales de lutte contre la pandémie de COVID-19 et à ce que ces politiques et stratégies soient inclusives et protègent efficacement contre les **discriminations** pour des motifs d'origine ethnique, de couleur, de sexe, de handicap, de langue, de religion, de caste ou d'ascendance, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de possessions, de naissance ou de toute autre situation. Les communications et informations doivent être transmises dans des formats accessibles, tout en veillant à ce qu'aucune mesure ne perpétue des formes de discrimination fondée sur le handicap et à ce qu'elles traitent les personnes en situation de handicap sur un pied d'égalité avec les autres.
9. Intégrer la dimension de **genre** dans toutes les politiques liées à la prévention de la pandémie de COVID-19, à la lutte contre celle-ci, puis au retour à la normale.
10. Maintenir un accès fiable et sans entraves à **Internet** pour que chacun ait le droit d'accéder aux informations et de les partager. Mettre un terme à toutes les perturbations injustifiées des connexions à Internet.
11. Protéger le rôle des **médias** indépendants et du journalisme d'intérêt général. Veiller à ce que ni les mesures visant à contenir le virus ni le combat contre la désinformation ne deviennent un prétexte

pour museler les médias ou mettre en œuvre des réglementations régressives contre les libertés des médias.

12. Faire en sorte que tout recours à la **surveillance** pour pister la propagation du coronavirus ait un objet et une durée limités et respecte des garanties strictes et explicites en matière de droits humains, conformes aux normes internationales de droits humains garantissant les droits à la libre expression et à la vie privée, entre autres, mais aussi à la non-discrimination, à la confidentialité et à la protection des sources journalistiques, ainsi qu'à d'autres normes et principes.

Signataires :

1. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
2. Al Mezan Centre for Human Rights
3. Al-Haq, Law in the Service of Man
4. ALQST for Human Rights
5. Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain
6. Amnesty International
7. Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA)
8. Asian Legal Resource Centre (ALRC)
9. Business & Human Rights Resource Centre
10. Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
11. Center for Reproductive Rights
12. Centre for Civil and Political Rights
13. Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODEH)
14. Civic Assistance Committee
15. CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
16. Civil Rights Defenders (CRD)
17. Civil Society Institute - Armenia
18. Committee for Justice (CFJ)
19. Committee on the Administration of Justice (Northern Ireland)
20. Committee to Protect Journalists
21. Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
22. Commonwealth Lawyers Association
23. Commonwealth Magistrates' and Judges' Association
24. Conectas Direitos Humanos
25. DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)
26. Dhameer for Rights and Freedom - Yemen
27. Egyptian Front for Human Right (EFHR)
28. Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR)
29. European Center for Not-for-Profit Law Stichting
30. Flac (Free Legal Advice Centres)
31. Franciscans International

32. Fundacion Regional de Asesoría en Derechos Humanos, INREDH
33. Geneva for Human Rights - Global Training (GHR)
34. Groupe LOTUS
35. Gulf Centre for Human Rights (GCHR)
36. HRM "Bir Duino-Kyrgyzstan"
37. Human Rights Association (Turkey)
38. Human Rights Association of Spain (APDHE)
39. Human Rights Center MEMORIAL (Russia)
40. Human Rights House Foundation (HRHF)
41. Human Rights in China
42. Humanium
43. IDHEAS, LITIGIO ESTRATÉGICO EN DERECHOS HUMANOS - MÉXICO
44. International Bar Association
45. International Commission of Jurists
46. International Dalit Solidarity Network (IDSN)
47. International Disability Alliance
48. International Federation for Human Rights Leagues (FIDH)
49. International Institute on Race, Equality and Human Rights (Race & Equality)
50. International Legal Initiative (ILI) - Kazakhstan
51. International Lesbian and Gay Association (ILGA World)
52. International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR)
53. International Service For Human Rights (ISHR)
54. IWRAW Asia Pacific
55. Justiça Global
56. Lawyers' Rights Watch Canada
57. Legal Clinic "Adilet" (Kyrgyzstan)
58. Liga lidských práv (LLP) / Czech League for Human Rights
59. Ligue suisse des droits de l'Homme
60. Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH Brasil
61. Musaala Organization for Human Rights
62. Nazra for Feminist Studies
63. Portuguese League for Human Rights - Civitas (Portugal)
64. Programa Venezolano de Educación - Acción en Derechos Humano (Provea)
65. Right Livelihood Foundation
66. Southern Africa Human Rights Defenders Network (SAHRDN)
67. The Advocates for Human Rights
68. The Association for Progressive Communications (APC)
69. Union Internationale des Avocats (UIA)
70. Unrepresented Nations and Peoples Organisation (UNPO)
71. Validity Foundation - Mental Disability Advocacy Centre
72. Watch for Human Rights - Yemen
73. Women's Centre for Legal Aid and Counseling (WCLAC)

74. World Organization Against Torture
75. Center for Civil Liberties (Ukraine)